Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260225-2026038-DE
Reçu le 25/02/2026

DECISION MUNICIPALE

2026 - 038

Service : Culture et patrimoine
Référence : J-A.BM.

Objet : **RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS – COMITÉ D'INFORMATION ET DE LIAISON POUR L'ARCHÉOLOGIE**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé et notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations pour lesquelles la Commune est déjà membre ;

Vu la délibération n° 007-2010 du 25 janvier 2010, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la Commune au comité d'information et de liaison pour l'archéologie ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion au comité d'information et de liaison pour l'archéologie, œuvrant pour l'étude et la mise en valeur du patrimoine industriel ;

décide

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'association suivante, pour l'année 2026, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2026 :

Association	Montant cotisation
Comité d'information et de liaison pour l'archéologie	75 €

Article 2 : La présente décision sera mise en ligne et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE COUËRON * LOIRE-ATLANTIQUE *

A Couëron, le 25 février 2026

Carole Grelaud
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au Transmise en Préfecture le :